

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 11 avril 2023

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE
Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Michel DEHAENE et Monsieur Romain BUISINE

Délibération n°42/68 – 04/2023.

Objet de la délibération : Budget communal – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 – Association Jeanne d'Arc Estairoise - Soutien au sport féminin de haut niveau – Convention d'objectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant que dans le cadre du soutien à la jeunesse et aux sports, il convient d'attribuer à l'association Jeanne d'Arc Estairoise une subvention de fonctionnement dont le montant alloué tient compte du nombre d'adhérents, de licenciés, des frais de déplacement et de restauration, des frais des tenues et habillement, d'investissement en matériel, de la formation et des frais d'assurance,

Considérant que l'association Jeanne d'Arc Estairoise sert l'intérêt général et permet de promouvoir les activités en faveur du sport et de la jeunesse,

Considérant que dans le cadre des événements sportifs qu'elle organise, l'association Jeanne d'Arc Estairoise contribue au rayonnement de la commune en attirant des populations extérieures et participe ainsi à l'attractivité de la ville,

Considérant qu'il convient de valoriser le sport féminin de haut niveau et d'allouer une subvention annuelle au titre de la promotion du sport féminin de haut niveau,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'objectifs avec l'association Jeanne d'Arc Estairoise.

DATE DE
CONVOCAATION

05 AVRIL 2023

DATE DE PUBLICATION

28 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 23

Objet : Budget communal – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 – Association Jeanne d'Arc Estairoise - Soutien au sport féminin de haut niveau – Convention d'objectifs

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023

Objet de la délibération : Budget communal – Attribution d’une subvention de fonctionnement 2023 – Association Jeanne d’Arc Estairoise - Soutien au sport féminin de haut niveau – Convention d’objectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l’unanimité** :

- **d’allouer** à l’association Jeanne d’Arc Estairoise les subventions suivantes pour un total de 19 673 € :
 - une subvention de fonctionnement pour 2023 de 7 173 € au titre de la promotion et des activités jeunesse et sports ;
 - une subvention de 12 500 € au titre de la promotion du sport féminin de haut niveau.
- **d’autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention d’objectifs.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 28/04/2023

Publié ou notifié le 28/04/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

